

NITOT
Société d'Exercice Libéral
par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 46.496,45 Euros
SELASU

Siège social : 45 rue de Courcelles
75008 PARIS

RCS D 310 710 280

PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE
L'ASSOCIE UNIQUE du 25 septembre 2023

L'an deux mil vingt trois et le 25 septembre, au siège social,

Monsieur Jean-Loup NITOT
Propriétaire de la totalité des 305 parts composant le capital social de la société
NITOT, associé unique de ladite société,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de Président de la société, Monsieur Jean-Loup NITOT, associé unique,
a établi le rapport relatif à l'ordre du jour.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- dissolution de la société
- nomination d'un liquidateur
- rémunération du liquidateur
- formalités

PREMIERE DECISION

L'associé unique après avoir lu le rapport du Président, décide la dissolution anticipée
de la société d'exercice libéral NITOT à compter du 31 décembre 2023, date de la
clôture de l'exercice et sa mise en liquidation conformément aux statuts et aux
dispositions du Code de commerce.

Conformément à la Loi, subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture
de celle-ci, la dénomination suivie de la mention « société en liquidation »

Les actes ou documents doivent être notifiés au siège social 45, rue de Courcelles à
Paris 8^{ème}.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de nommer comme liquidateur de la société dissoute pour la durée de la liquidation : Monsieur Jean-Loup NITOT demeurant 6 route de la pointe à BADEN 56870.

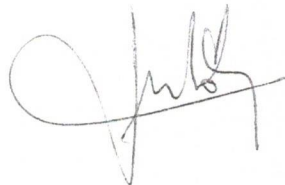
Cette nomination confère à M.NITOT, les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation, et à cet effet il passera et signera tous actes, constituera tous mandataires et d'une façon générale tout ce qui sera nécessaire en vue de la liquidation complète de la société.

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide que la rémunération du liquidateur sera de 20.000 € net par an hors charges

QUATRIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la Loi.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Nitot', written over a horizontal line.